

Arrêté n°SAGJ-2023-051

Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (Scrutin du 09/11/2023)

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR DE L'UFR DE DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES & DE GESTION

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Scrutin du 9/11/2023

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-23-048 du 19 octobre 2023 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion - Scrutin du 9 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-039 du 31 août 2023 du Président de l'Université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 26 octobre 2023,

Arrêté n°SAGJ-2023-051

Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (Scrutin du 09/11/2023)

L'arrêté n°SAGJ-2023-048 du 19 octobre 2023 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (ci-après désignée « UFR DEG ») avait fixé en son article 3 les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	2 sièges de titulaires
Représentants des usagers	6 sièges de titulaire 6 sièges de suppléant

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les candidatures recevables pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR DEG.

ARTICLE 1 - Collège des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Est déclarée recevable pour ce scrutin la liste de candidatures présentée ci-dessous.

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Autres enseignants – chercheurs, enseignants et personnels assimilés	2 sièges de titulaire	LOYER-LEMERCIER Marie-Julie BIGOT Rodolphe

ARTICLE 3 - Absence de candidatures

Aucune candidature n'a été déposée dans le collège des usagers. Des élections seront organisées pour ce collège à une date ultérieure. Un nouvel arrêté du Président viendra fixer les conditions d'organisation de ce scrutin

Le Mans, le 26 octobre 2023,

Arrêté n°SAGJ-2023-051

Portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (Scrutin du 09/11/2023)

ARTICLE 4- Exécution

La responsable administrative de l'UFR DEG est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5- Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubriques « Université », « Elections 2023- Composantes » et « Actes réglementaires » et affiché à l'accueil du bâtiment Enseignement de l'UFR DEG.

Pascal LEROUX



